



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

**N° V_DEL_2026_022 FINANCES LOCALES - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 - VOTE DES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -TABLEAU N°1**

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 59 et suivants ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2025_147 du 11 décembre 2025 portant vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les associations du territoire occupent une place essentielle dans la vie locale, en contribuant à la cohésion sociale ainsi qu'au développement d'actions présentant un intérêt général, et qu'il convient, à ce titre, de soutenir leurs initiatives par l'attribution de subventions de fonctionnement et, le cas échéant, de subventions sur projet ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 07 avril 2026.

Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter le versement des subventions de fonctionnement aux associations , selon les montants indiqués ci-dessous.

En ce début de mandat municipal, et afin de ne pas retarder le versement des subventions aux associations, il est proposé de reconduire, à titre transitoire, les montants de subventions de fonctionnement attribués au titre de l'année 2025.

En fonction des arbitrages qui interviendront ultérieurement, des compléments de subventions pourront être proposés lors d'un prochain conseil municipal, tant au titre des subventions de fonctionnement que des éventuelles subventions sur projet.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	FONCTIONNEMENT 2026
ASS ACCORD EN CHOEUR	500 €
ASSOCIATION DE DANSE DE ST GREGOIRE	10 000 €
ASSOCIATION DES OENOPHILES GREGORIENS : CLUB FRANCOIS RABELAIS	100 €
ATELIER GREGORIEN D'ARTS PLASTIQUES- AGAP	5 100 €
BAGAD WAR ZU AN OABL, DIT BAGAD DE SAINT GREGOIRE	1 400 €
CERCLE D'OUTRE ILLE	1 300 €
CLUB PHOTO SAINT GREGOIRE	600 €
COURIR A SAINT GREGOIRE	500 €
ECOLE MUSIQUE DE ST GREGOIRE	50 000 €
ENGLISH TODAY	800 €
GRAIN DE PHONIE	500 €
GREG SWING	0 €
GROUPE ANIMATION THEATRE	14 600 €
LES AMIS DU THEATRE	100 €
LES ATROUPES DU DIRE	300 €
LES JARDINS D'EPICURE	0 €
SOUL' A DOUCHE	200 €
TERRE D'ART	3 900 €
UN ORGUE A SAINT-GREGOIRE	100 €
Total ASSOCIATIONS CULTURELLES	90 000 €

ASSOCIATIONS LOISIRS	FONCTIONNEMENT 2026
ASS YOGA SAINT GREGOIRE	600 €
ASSOCIATION GREGORIENNE PHILATELIQUE	200 €
L'ATELIER CREATIF SAINT GREGOIRE	500 €
L'ATELIER COUTURE	700 €
ATELIER PATCHWORK GREGORIEN	200 €
L'OUTIL EN MAIN GREGORIEN	1 500 €
Total ASSOCIATIONS LOISIRS	3 700 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	FONCTIONNEMENT 2026
ASSO GOLF ST GREGOIRE	1 500 €
ASSOCIATION GREGORIENNE D'ESCRIME	2 200 €
BETTON ECHECS CLUB	400 €
CANOE KAYAK CLUB	18 000 €
CMG sur Ille Handball	3 000 €
COURIR A SAINT GREGOIRE	2 000 €
EPSG ASSOCIATION ENTENTE PACE ST GREGOIRE	1 000 €
FLUME ILLE BADMINTON	9 400 €
GR SUR ILLE (GRS)	4 000 €
GYM POUR TOUS	2 700 €
JUDO CLUB ST GREGOIRE	3 000 €
KARATE CLUB RENNES-ST-GREGOIRE	1 700 €
LE METROPOLITAINES DE SAINT- GREGOIRE	3 700 €
Les Amis du vélo	600 €
MARCHE NORD'ILLE SAINT GREGOIRE	300 €
MOLKKY CLUB GREGORIEN	200 €
RANDONNEE ET DECOUVERTE	1 700 €
UNION SPORTIVE DE ST GREGOIRE FOOT	22 500 €
VOLLEY BALL GREGORIEN	3 300 €
UNION SPORTIVE GREGORIENNE SECTION BASKET BALL	5 300 €
Total ASSOCIATIONS SPORTIVES	86 500 €

ASSOCIATIONS VIE QUARTIERS	FONCTIONNEMENT 2026
ASSOCIATION DE QUARTIER MAISON BLANCHE	150 €
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET RESIDENTS DE LA CITE DES JARDINS DE SAINT GREGOIRE	150 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA GALERIE DE SAINT GREGOIRE	150 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE MELLIERS DE LA FORGE ET DU CENTRE	150 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DU MOULIN D'OLIVET	150 €
ASSOCIATION DU HAMEAU DE CROZON	150 €
ASSOCIATION LE VILLAGE DE KERFLEURY	150 €

BIEN VIVRE A LA PREE	150 €
BIEN VIVRE AU CHAMP DAGUET	150 €
HAUT TRAIT D'UNION	150 €
VIVRE ENSEMBLE A LA BELLE EPINE	150 €
Total VIE DES QUARTIERS	1 650 €

AUTRES ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT 2026
CARREFOUR NUMERIQUE GREGORIEN (CNG)	800 €
CERCLE D'AGORA POLITIQUE	600 €
LA MEMOIRE DE SAINT GREGOIRE	100 €
LES JARDINIERS DE LA VICTOIRE	500 €
LES VOISINS DE LA CRESSONNIERE	150 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	150 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE DE SAINT GREGOIRE	200 €
UNION COMMERCIALE GREGORIENNE	500 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT GREGOIRE	1 000 €
Total AUTRES ASSOCIATIONS	4 000 €

Le montant total des subventions proposées s'établit donc à :

Total général	FONCTIONNEMENT 2026
Culture	90 000 €
Loisirs	3 700 €
Sport	86 500 €
Vie des quartiers	1 650 €
Autres associations	4 000 €
Total général	185 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

1°/ **D'AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations, conformément aux montants ci-dessus ;

2°/ **DE PRÉCISER** ue toute association bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros devra conclure avec la commune une convention d'objectifs et de moyens, conformément à la réglementation en vigueur ;

3°/ **DE DIRE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

VOTE :

26 voix POUR

3 ABSTENTION(S) :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_022-DE

MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence